

226C1122
FR0010386334-FS0667

23 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CLARIANE SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2026, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE SE et détenir, indirectement, 13 265 087 actions CLARIANE SE représentant autant de droits de vote, soit 3,71% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Goldman Sachs International	13 109 844	3,67
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	76 708	0,02
Goldman Sachs Asset Management International	58 120	0,02
Goldman Sachs & Co. LLC	10 338	ns
Goldman Sachs Bank USA	10 077	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	13 265 087	3,71

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CLARIANE SE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CLARIANE SE détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 3 990 783 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions CLARIANE SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions, (ii) 238 943 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat sans échéance et (iii) 408 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 6 mars 2027.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 831 952 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 42 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 17 août 2026 et le 10 juillet 2036.

¹ Sur la base d'un capital composé de 357 540 852 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.